SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

A R R E T E n°2007 - 08163 du 09/10/07 2
Portant désignation de la personne responsable des marchés à M. LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isèr
ARRÊTE N°2007 – 08164 3
Portant nomination du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)
ARRETE N°2007 – 08944 4
Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 9 novembre 2007
ARRETÉ n°2007 - 09099 du 19/10/07 6
Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation
A R R E T E n°2007-09100 du 19/10/07 7
Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie
A R R E T E n°2007-09101 du 19/10/07 9
Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET Directrice des Archives de l'Isère
ARRETE n°2007- 11
Portant délégation de signature à monsieur Philippe GUIGNARD directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement région Rhône-Alpes

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 23 octobre 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

A R R E T E n° 2007 - 08163 du 09/10/07

Portant désignation de la personne responsable des marchés à M. LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 204 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006, nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2006, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00356 du 22 janvier 2007, portant désignation de la personne responsable des marchés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° 2007-00356 susvisé est abrogé.

Article 2 : M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, est désigné Personne Responsable des Marchés (PRM), à l'effet de signer les marchés publics dépassant le seuil rendant nécessaire leur examen par les commissions spécialisées de marchés passés et tous les actes nécessaires à leur exécution jusqu'à leur terme pour

le ministère de l'agriculture et de la pêche,

le ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables

et dans le domaine d'intervention de la DDAF.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée, sous la responsabilité et pour le compte de M. Jean-Pierre LESTOILLE, Personne Responsable des Marchés, par M. Eric DESPRES, Secrétaire général, et M. Michel GOUEFFON, Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. DESPRES et GOUEFFON, délégation est donnée à M. Charles BOSSHARDT, adjoint au chef de service départemental de restauration des terrains en montagne, pour les marchés du service RTM.

Article 5: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 9 OCTOBRE 2007

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRÊTE N°2007 - 08164

Portant nomination du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE)

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1er du livre II, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret n° 92-604 du 1 er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

VU la circulaire interministérielle du 26 Novembre 2004 portant sur la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau, sur l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques, sur l'organisation des services et la désignation du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-05723 portant modific ation de l'organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00480 du 6 février 20 07 portant répartition des compétences en matière de gestion de la ressource en eau et de la police de l'eau et des milieux aquatiques,

VU l'arrêté n° 2007-01201 du 7 février 2007, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE chef de la Mission Inter-Services de l'Eau,

sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-01201 susvisé est abro gé.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, est nommé Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau.

ARTICLE 3 :

Sa mission est le pilotage de la Mission Inter-Services de l'Eau et la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions, conformément à la charte d'organisation approuvée par arrêté Préfectoral n°2005-05723 du 25 Mai 2005.

Il est secondé dans l'exercice de cette fonction par un animateur ayant, quant à lui, la charge d'organiser, de préparer et d'animer les réunions.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE est placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, délégation est donnée à :

- M. Laurent CYROT, Chef du service Eau et Patrimoine Naturel, adjoint au Chef de la MISE
- M. Jacques LIONET, Adjoint au chef du service Eau et Patrimoine Naturel, qui assure par ailleurs la fonction d'animateur au sein de la MISE.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Chef de la Mission Inter-Services des Risques Naturels, le Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône, le Chef du Service Départemental de la Garderie du Conseil Supérieur de la Pêche, le Directeur de l'Agence de l'Eau, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

GRENOBLE, LE 15 OCTOBRE 2007

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

ARRETE N°2007 - 08944

Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 9 novembre 2007

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée par la loi 90-1260 du 31 décembre 1990, par la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et par la loi 96-603 du 5 juillet 1996 ;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 modifié en dernier lieu par le décret 96-1018 du 26 novembre 1996 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-07557 du 6 septembre 2007, portant délégation de signature pour M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07558 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère et Chargé de Mission pour la Politique de la Ville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07305 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07559 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07560 du 6 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

A R R E TE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'empêchement de M. MORIN et à l'absence de M. BARSACQ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 18 octobre 2007

LE PREFET
Signé Michel MORIN

ARRETÉ 2007-09013 du 19/10/07

Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00356 du 17 janvier 2007 modifié donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-00356 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux
- Les marchés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Michel VOILIN, attaché principal, Adjoint au chef du SID-PC, Chef du bureau "Défense" ,
- Mme Claudine BRUNEL, attaché, Chef du bureau ‘'Risques majeurs et Organisation de crise'' ,
- M. Guy SERREAU, attaché, Chef du bureau “Risques naturels, risques courants et défense ”.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 OCTOBRE 2007

Le Préfet
signé : Michel MORIN

ARRETÉ n° 2007 - 09099 du 19/10/07

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02553 du 26 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,

Considérant le rattachement à la Direction des Ressources et de la Modernisation, à compter du 1er mars 2007, du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC),

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-02553 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)
- M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- M. Lionel HAMON, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 OCTOBRE 2007
Le Préfet
signé : Michel MORIN

A R R E T E n°2007-09100 du 19/10/07

Délégation de signature donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'ordonnance du 7 décembre 2005relative à la simplification des mesures administratives ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le d écret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établiss ements publics locaux d'enseignement ;
VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;
VU l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale du 10 février 2003 nommant M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07605 du 12 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-07605 susvisé est abro gé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jacques AUBRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

Enseignement privé

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,

  - des délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

  - et des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.

- le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

Maîtres d'apprentissage du secteur public :

Toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques AUBRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Pierre BATAILLER, Inspecteur d'Académie Adjoint,

- M. Jean-Pierre COUDURIER, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 OCTOBRE 2007

Le Préfet
signé : Michel MORIN

A R R E T E n° 2007-09101 du 19/10/07

Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET Directrice des Archives de l'Isère

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-11 et R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, ensemble ses décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 0310491 du 10 novembre 2003 du Ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de Mme Hélène VIALLET, Conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives Départementales de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1ER – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. **–** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives Départementales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, expéditions, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des dérogations prévues à l'article L.1421-7 du C.G.C.T. et des mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L.1421-8 et 9 du C.G.C.T.
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant de la loi sur les archives et de ses décrets d'application

- contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et

entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
- protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

ARTICLE 3. **–** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4. – En cas d'absence de Mme Hélène VIALLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Natalie BONNET, Conservateur du Patrimoine, Adjointe à la Directrice des Archives Départementales de l'Isère.

ARTICLE 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice des Archives Départementales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Grenoble, le 19 OCTOBRE 2007

Le Préfet

signé : Michel MORIN

ARRETE n°2007-

portant délégation de signature à monsieur Philippe GUIGNARD directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement région Rhône-Alpes

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droi ts et libertés des communes des départements et des régions et notamment son chapitre 34,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouv oirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment ses articles 1,3,4,6 et 17,

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le res sort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'or ganisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche,

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU l'arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable désignant monsieur Philippe GUIGNARD en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déc oncentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 , relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l' économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97-3 4 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97 -34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Michel MORIN, préfet de l'Isère,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de

l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz. Tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.

- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie.

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.
- Délivrance des certificats d'obligation d'achat
- Délivrance des certificats d'économie d'énergie

3 - Mines et Carrières

- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières .

4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, explosifs

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Véhicules

- Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation
- Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages

7 - Equipements sous pression

Tous actes relatifs à :
- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
- la délégation des opérations de contrôle
- la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie

Tous actes relatifs à :
- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure.
- l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets

10 - Application de la loi sur l'eau

Récépissé de déclaration pris en application de l'article 10 de la loi sur l'eau pour les activités relevant de la compétence de la DRIRE et visées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1994 relatif à la répartition des compétences d'instruction pour les dossiers de police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à Monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUIGNARD, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

M. MONTES Henri, délégué régional

Mmes GAHIGI Agnès et GELIN Sandrine, adjoints

Développement Industriel :

M. MOULIN Alexandre, chef de la division

MM. BEN BRAHIM Hedi et LEMAHIEU Jean-Marie, adjoints

Contrôles Techniques :

M. DARMIAN Joël, chef de la division

M. VIENOT Sébastien, adjoint

Mme BRACHET Marie-Pierre , M. DANIERE Alain, Melle MAGRO Estelle, MM. MONTES Denis,

PENET Pierre, PERRET Jean-Louis, PRAT Jean Luc, attachés à la Division

Environnement :

M. DAUGER Thibaut, chef de la division

MM. BEAUCHAUD Pierre et SIMONIN Pascal, adjoints

Energie, Electricité et Sous-Sol :

M. ROBERT Florent, chef de la division

- Energie, Electricité :

M. MOLLARD Patrick, adjoint

Mme TERRIER Frédérique et M. LANFREY Frédéric, attachés à la division

M.COLINET François , Mmes COMBE Sophie, SCHRIQUI Cécile et VERGEZ Elisabeth, chefs de subdivisions

- Sous-Sol :

M. VAN MAEL Bruno, adjoint

Mme BARNIER Françoise, M. BOUILLOUX Christophe, Mmes CHRISTOPHE Carole et ISSARTEL Emmanuelle, attachés à la division.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétence par :

M. DELHOMELLE Alain, chef du groupe de subdivisions (jusqu'au 30 septembre 2007)

M. BOUFFIER Alain, chef de la cellule risques accidentels, adjoint au chef du groupe de subdivisions

Mmes TAIN Christelle, MARNET Christelle, Lise TORQUET, VALLEIX Clotilde, VUKOVIC Agnès, M.M., BATIAS Patrick, BECQ Régis, DENNI Nicolas, DELLA ROSA Gilles, GUILLET Christian, JEZEQUEL Gérard, SCALIA Jean Pierre, SCHUMMER Bernard, chefs de subdivisions,

Mme THIEVENT Corinne, M. Patrick GEOFFRAY, chargés de mission,

Melles JULLIEN Marie-Hélène, ROUSSILLO Sophie, MM. BARBERO Alexandre, BRUN Benjamin, DIDIER Alain, FAYARD Paul, GUHUR Christian, HELLIO Jean-Pierre, MAZZONI Jean, techniciens.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieurement prises en cette matière

ARTICLE 8 : monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Grenoble, le 26 SEPTEMBRE 2007

Le Préfet,

signé : Michel MORIN